REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-078-267804086-20261016-DECISION_02

Centre Communal d'Action Sociale
VAUX-SUR-SEINE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Centre Communal d'Action Sociale de la
Ville de VAUX SUR SEINE

Arrêté N° 02/2026

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S. DE VAUX SUR SEINE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération n°16/2026 du 31 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et désignation de ses représentants ;

Vu la démission de Mme Martine MENDY, membre élu du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 52/2026 du 06 octobre 2026 portant désignation de M. Patrice LESAGE élu en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme Martine MENDY ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette nouvelle désignation et d'actualiser la composition du conseil d'administration du CCAS.

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 6 octobre 2026, M. Patrice LESAGE est désigné en qualité de membre élu du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en remplacement de Mme Martine MENDY.

ARTICLE 2 : La composition du conseil d'administration du CCAS est modifiée en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés pour exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-078-267804086-20261016-DECISION_02

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le : 22 . 10 . 2026
Et de la publication le : 22 . 10 . 2026

Vaux sur Seine, le 16 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

C.C.A.S. DE VAUX-SUR-SEINE (YVELINES)

Le Président
Jean-Claude Bréard

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.